

FORMULAIRE DE CANDIDATURE



Elections complémentaires des chambres disciplinaires de première instance du 22 mai 2025

Formulaire de candidature pour les postes vacants de la chambre externe (Fin de mandat en 2027)

Merci de renseigner l'intégralité des éléments demandés dans ce formulaire :

Chambre disciplinaire de première instance de (veuillez précisez la région ou l'(inter)région concerné par l'élection)										
Nom et prénom d'exercice professionnel :										
Numéro ordinal :	<table><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>									
Date de naissance :	<table><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>									
Adresse du lieu d'exercice professionnel : (si salarié, indiquer le nom de l'employeur)										
Titres infirmiers : (diplômes, certificats ou attestations)										
Qualification professionnelle :										
Fonctions ordinales ou dans des organismes professionnels (actuelles, passées)										
Mode d'exercice : → Cocher la case et joindre le justificatif correspondant <i>Pour les retraités : fournir la dernière pièce en date : dernière fiche de paie ou la radiation de l'URSSAF ainsi qu'une preuve de la situation de retraité</i> <i>Pour les infirmiers en exercice mixte : Fournir une attestation URSSAF de moins de 3 mois.</i>	<table><tr><td>☐</td><td>Libéral</td><td>→ attestation URSSAF de moins de 3 mois</td></tr><tr><td>☐</td><td>Salarié du secteur privé</td><td>→ copie de la partie haute d'une fiche de paie ou attestation de l'employeur de moins de 3 mois</td></tr><tr><td>☐</td><td>Collège des infirmiers relevant du secteur public</td><td>→ copie de la partie haute d'une fiche de paie ou attestation de l'employeur de moins de 3 mois</td></tr></table>	☐	Libéral	→ attestation URSSAF de moins de 3 mois	☐	Salarié du secteur privé	→ copie de la partie haute d'une fiche de paie ou attestation de l'employeur de moins de 3 mois	☐	Collège des infirmiers relevant du secteur public	→ copie de la partie haute d'une fiche de paie ou attestation de l'employeur de moins de 3 mois
☐	Libéral	→ attestation URSSAF de moins de 3 mois								
☐	Salarié du secteur privé	→ copie de la partie haute d'une fiche de paie ou attestation de l'employeur de moins de 3 mois								
☐	Collège des infirmiers relevant du secteur public	→ copie de la partie haute d'une fiche de paie ou attestation de l'employeur de moins de 3 mois								

Selon l'article R.4125-6 du code de la santé publique, la candidature peut :

Diagram illustrating the two options for depositing a candidacy:

- Option 1:** Etre **DÉPOSÉE CONTRE RÉCÉPISSÉ** au siège du Conseil (Inter)régional de l'Ordre des Infirmiers de la de la région ou l'(inter)région concernée par l'élection
- Option 2:** OU Etre adressée par **LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION** au siège du Conseil (Inter)régional de l'Ordre des Infirmiers de la de la région ou l'(inter)région concernée par l'élection

Toute candidature parvenue après ce délai sera irrecevable.

☐ Je déclare vouloir déposer ma candidature

- A l'élection complémentaire de la chambre disciplinaire de première instance de la région de **(précisez la région ou l'(inter)région concernée)** :
- A la chambre externe dont les mandats expirent en 2027.

☒ Je déclare répondre aux conditions d'éligibilité.

Adresse électronique de contact :

Le

							2	0	2	5	
--	--	--	--	--	--	--	---	---	---	---	--

Signature manuscrite obligatoire :

[illegible]

Je reconnais avoir été informé que dans le respect du Règlement général de protection des données (RGPD) sont enregistrées dans un traitement automatisé autorisé sous l'appellation « fichier des candidats » mes données à caractère personnel, que ces données seront diffusées aux électeurs et que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de l'Ordre des infirmiers dans les conditions de droit commun définies par le RGPD. Pour plus d'informations nous vous invitons à vous rapprocher du conseil national de l'Ordre des infirmiers.